



Le Groupe
Conseil communal
Ville de Namur

Inscription d'un point complémentaire – Conseil communal du 17 mars 2026

Madame la Bourgmestre ff,
Madame la Directrice générale,
Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et du règlement d'ordre intérieur, je sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 17 mars 2026, le point suivant:

Les dérogations relatives à l'application de la redevance pour l'occupation du domaine public

Monsieur le Président,
Madame la Bourgmestre f.f.,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

L'article paru dans Sudinfo le 18 février 2025, intitulé « *L'occupation des places publiques est dorénavant payante et ça inquiète* », soulève des questions importantes concernant l'application de la redevance pour l'occupation des places publiques à Namur. Selon cet article, bien que cette mesure soit désormais en vigueur, certaines organisations pourraient bénéficier de dérogations.

À ce titre, je souhaite interpellier le Collège sur les points suivants :

Quels sont les critères précis permettant à certaines organisations de bénéficier d'une dérogation à cette redevance ?

- Ces critères sont-ils définis dans le règlement communal ou font-ils l'objet d'une appréciation discrétionnaire ?
- Sont-ils liés à la nature de l'activité (culturelle, associative, commerciale), à la taille de l'organisation, ou à d'autres éléments spécifiques ?

Quelles organisations sont concernées par ces dérogations ?

- Peut-on obtenir une liste des acteurs ayant déjà bénéficié de cette dérogation, ou des catégories d'acteurs éligibles ?
- Comment le Collège s'assure-t-il que ces dérogations ne créent pas de distorsion de concurrence entre les différents acteurs (commerçants, associations, organisateurs d'événements) ?

Quelle est la procédure pour demander une dérogation ?

- Les acteurs intéressés doivent-ils introduire une demande formelle ? Si oui, auprès de quel service et selon quelles modalités ?
- Existe-t-il un délai pour le traitement de ces demandes, et quels sont les recours possibles en cas de refus ?

Quelle est la philosophie sous-jacente à ces dérogations ?

- Le Collège envisage-t-il ces dérogations comme un soutien aux acteurs culturels ou associatifs, ou comme une mesure exceptionnelle pour des cas spécifiques ?

- Comment ces dérogations s'articulent-elles avec l'objectif d'équilibre budgétaire et de charge de travail pour les services communaux, évoqués dans l'article ?

Quels sont les impacts financiers de ces dérogations sur les recettes attendues de cette redevance ?

- Une estimation a-t-elle été réalisée pour évaluer la perte de recettes liée à ces dérogations ?
- Comment le Collège compte-t-il compenser cette éventuelle perte pour maintenir l'équilibre budgétaire ?

En tant qu'élu, il me semble essentiel que ces questions soient éclaircies pour garantir transparence, équité et efficacité dans l'application de cette mesure.

Je compte sur vos réponses pour rassurer les acteurs concernés et les citoyens sur la cohérence de cette politique.

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Fabian MARTIN
Conseiller Communal
Chef de groupe PS